

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial VENTUM 10-6

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Désinfectants
- Biocide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

AIR CONTACT TECHNOLOGIES  
443, RUE FAVRE DE SAINT CASTOR  
34080 MONTPELLIER  
FRANCE

Tél. : +33 467 75 56 12  
E.mail : [info@air-technologie.com](mailto:info@air-technologie.com)

**Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison :

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008 )**

Liquides comburants, Catégorie 2  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux,  
Catégorie 1  
Toxicité aiguë, Catégorie 4  
Toxicité aiguë, Catégorie 4  
Toxicité aiguë, Catégorie 4  
Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
exposition unique, Catégorie 3  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique,  
Catégorie 1

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H332: Nocif par inhalation.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions  
oculaires graves.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires. (Système  
respiratoire)  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne  
des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) No 1272/2008****Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

- No.-Index 008-003-00-9 peroxyde d'hydrogene (23 %)
- No.-Index 607-002-00-6 acide acétique (10 %)
- No.-Index 607-094-00-8 acide peracétique (5 %)

**Pictogramme**

**Mention d'avertissement**

- Danger

**Mentions de danger**

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**
Prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P221 Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention

- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/?.
- P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification**
Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

**3.2 Mélange**

- Synonymes Acide peroxyéthanoïque, Acide peracétique
- Formule CH<sub>3</sub>-COOOH
- Nature chimique Mélange

## Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
peroxyde d'hydrogene	No.-Index : 008-003-00-9  No.-CAS : 7722-84-1  No.-EINECS : 231-765-0	Liquides comburants, Catégorie 1 ; H271 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H332 Corrosion cutanée, Catégorie 1A ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 ; H335 (Système respiratoire) Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 ; H412  <b>Limite de concentration spécifique:</b>  C: $\geq 70$ %, Liquides comburants, Catégorie 1; H271 C: 50 - < 70 %, Liquides comburants, Catégorie 2; H272 C: $\geq 70$ %, Corrosion cutanée, Catégorie 1A; H314 C: 50 - < 70 %, Corrosion cutanée, Catégorie 1B; H314 C: 35 - < 50 %, Irritation cutanée, Catégorie 2; H315 C: 8 - < 50 %, Lésions oculaires graves, Catégorie 1; H318 C: 5 - < 8 %, Irritation oculaire, Catégorie 2; H319 C: $\geq 35$ %, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3; H335 C: $\geq 63$ %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3; H412 C: $\geq 63$ %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4; Non classé	> 21 - $\leq$ 23
acide acétique	No.-Index : 607-002-00-6  No.-CAS : 64-19-7	Liquides inflammables, Catégorie 3 ; H226 Corrosion cutanée, Catégorie 1A ; H314 Lésions oculaires graves,	$\geq 8.8$ - < 11.1



	No.-EINECS : 200-580-7	Catégorie 1 ; H318  <b>Limite de concentration spécifique:</b>  C: >= 90 %, Corrosion cutanée, Catégorie 1A; H314 C: 25 - < 90 %, Corrosion cutanée, Catégorie 1B; H314 C: 10 - < 25 %, Irritation cutanée, Catégorie 2; H315 C: 10 - < 25 %, Irritation oculaire, Catégorie 2; H319	
acide peracétique	No.-Index : 607-094-00-8  No.-CAS : 79-21-0  No.-EINECS : 201-186-8	Liquides inflammables, Catégorie 3 ; H226 Peroxydes organiques, Type D ; H242 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H332 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H312 Corrosion cutanée, Catégorie 1A ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 ; H335 (Système respiratoire) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H410  Facteur M(Aigu) : 1 Facteur M(Chronique) : 10  <b>Limite de concentration spécifique:</b>  C: >= 1 %, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3; H335 C: >= 2,5 %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1; H410 C: 0,25 - < 2,5 %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2; H411 C: 0,025 - < 0,25 %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3; H412 C: >= 25 %, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1;	≥ 4 - ≤ 5



H400

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
- Appeler immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

#### En cas de contact avec les yeux

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### En cas d'ingestion

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.
- Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En cas d'inhalation

##### **Symptômes**

- Difficultés respiratoires
- Toux
- Pneumonie chimique
- oedème pulmonaire

##### **Effets**

- Irritant sévère pour le système respiratoire

##### **Exposition répétée ou prolongée**

- Saignement de nez
- Risque de bronchite chronique

#### En cas de contact avec la peau

##### **Symptômes**

- Rougeur
- Gonflement des tissus
- Brûlure

##### **Effets**

- Corrosif

#### En cas de contact avec les yeux

##### **Symptômes**

- Rougeur
- Lacrimation
- Gonflement des tissus
- Brûlure

**Effets**

- Corrosif
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**En cas d'ingestion**

**Symptômes**

- Nausée
- Douleur abdominale
- Vomissements avec du sang
- Diarrhée
- Suffocation
- Toux
- Insuffisance respiratoire grave

**Effets**

- En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
- Risque de troubles respiratoires

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins**

- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Un examen médical immédiat est requis.
- Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.
- Les brûlures doivent être traitées par un médecin.
- En cas d'ingestion
- Eviter le lavage gastrique (risque de perforation).
- Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Eau
- Eau pulvérisée

**Moyens d'extinction inappropriés**

- Aucun(e).

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- L'oxygène libérée lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
- Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**





- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

#### **Conseil pour les répondants en cas d'urgence**

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Le séchage de ce produit sur des vêtements ou au contact de matières combustibles peut provoquer un incendie.
- Maintenir humide avec de l'eau.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des États/de la Province et locaux l'exigent.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Avant toute opération, passiver les circuits de tuyauteries et appareils selon la procédure recommandée par le producteur.
- Utiliser seulement des ustensiles propres et secs.
- Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- Ne doit pas entrer en contact avec:
  - Matières organiques
  - Conserver à l'écart de la chaleur.
  - Conserver à l'écart des produits incompatibles

#### **Mesures d'hygiène**

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Tenir à l'écart de la chaleur-des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
- Conserver à l'écart de produits incompatibles
- Conserver du peroxyde organique (vitesse de combustion) de type IV conformément à la méthode de test BGV B4

**Matériel d'emballage****Matière appropriée**

- Acier inoxydable décapé et passivé.
- Grades compatibles de HDPE.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôles****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Péroxyde d'hydrogène	VME	1 ppm 1,5mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Péroxyde d'hydrogène	TWA	1 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide acétique	VLCT (VLE)	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Acide acétique	TWA	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation des valeurs limites de caractère indicatif
Acide acétique	TWA	10 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide acétique	STEL	15 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide péraétique	STEL	0,4 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Type d'exposition: Fraction inhalable et vapeur			



**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DNEL)**

Nom du Produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
Acide péracétique	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Aigu	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigu	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Aigu	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,6 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	0,3 mg/m <sup>3</sup>	
Péroxyde d'hydrogène	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	3 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	1,4 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	1,93 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,21 mg/m <sup>3</sup>	
Acide acétique	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	25 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	25 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Oral	Effets systémiques	Long terme	7,20 µg/Kg poids corporel/jour	

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
Acide Péracétique	Eau douce	0,000224 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,00018 mg/Kg	
	Sol	0,32 mg/Kg	
	Station de traitement des eaux usées	0,051 mg/l	
Péroxyde d'hydrogène	Eau douce	0,0126 mg/l	
	Eau de mer	0,0126 mg/l	
	Utilisation / rejet intermittent	0,0138 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/Kg	
	Sédiment marin	0,047 mg/Kg	
	Sol	0,0023 mg/Kg	
	Station de traitement des eaux usées	4,66 mg/l	



## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de contrôle

#### Mesures d'ordre technique

- Veiller à une ventilation adéquate.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Mesures de protection individuelle

#### Protection respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)
- Type de Filtre ABEK-P2  
recommandé:

#### Protection des mains

- Gants imperméables
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### Matière appropriée

- caoutchouc butyle
- délai de rupture: > 480 min
- Épaisseur du gant:  $\geq 0,4$  mm

#### Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter:
  - Lunettes de sécurité à protection intégrale
  - Écran facial

#### Protection de la peau et du corps

- Survêtement/bottes en caoutchouc butyle si risque de projections.

#### Mesures d'hygiène

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>	<u>État physique:</u>	liquide
	<u>Couleur:</u>	incolore
<u>Odeur</u>	Âcre	
<u>Seuil olfactif</u>	donnée non disponible	





**9.2 Autres informations****Constante de Henry**

22 Pa.m<sup>3</sup>/mole,  
non significatif(ve), Air, Volatilité

**Corrosion des métaux**

Corrosif pour les métaux

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Se décompose par chauffage.
- Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- Dangers liés à des réactions exothermiques

**10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions.
- Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

**10.4 Conditions à éviter**

- Contamination
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

**10.5 Matières incompatibles**

- Acides
- Bases
- Métaux
- Sels de métaux lourds
- Sels métalliques en poudre
- Agents réducteurs
- Matières organiques
- Matières inflammables

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

- L'oxygène

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50 : 652 mg/kg - Rat  
Substance d'essai: 11,7 % PAA mélange

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50 - 4 h ( poussières/brouillard ) 4 mg/l - Rat  
Substance d'essai: 5 % PAA mélange

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50 dermal 1.957 mg/kg - Lapin  
Substance d'essai: 11,7 % PAA mélange

**Toxicité aiguë (autres voies d'administration)**

donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**Lapin  
Provoque des brûlures.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Lapin  
Provoque des lésions oculaires graves.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Cochon d'Inde  
N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**Mutagénicité****Génotoxicité in vitro**

Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes.

**Génotoxicité in vivo**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction et le développement****Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Pas toxique pour la reproduction

**Toxicité pour le développement/Térogénicité**

Substance d'essai, 15 % PAA mélange, aucun effet sur le développement n'a été observé, Données bibliographiques

**STOT****Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Ingestion 13 semaines - Rat  
NOAEL: 0,75 mg/kg  
Substance d'essai: Acide peracétiqueOral(e) 90 jours - Souris  
NOAEL: 100 ppm  
Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogèneInhalation 90 jours - Rat  
NOAEL: 7 ppm  
Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène**Expérience de l'exposition humaine****Expérience de l'exposition humaine : Inhalation**

donnée non disponible

**Expérience de l'exposition humaine : Ingestion**

	donnée non disponible
<b><u>Effets CMR</u></b>	
<b>Cancérogénicité</b> acide acétique	Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.
<b>Mutagénicité</b> acide acétique	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
<b><u>Toxicité par aspiration</u></b>	Non applicable
<b><u>Information supplémentaire</u></b>	donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Milieu aquatique

<b>Toxicité aiguë pour les poissons</b>	CL50 - 96 h : 1,1 mg/l - <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin) Substance d'essai: Acide peracétique
<b>Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.</b>	CE50 - 48 h : 0,73 mg/l - <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie ) Substance d'essai: Acide peracétique
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	CE50 - 96 h : 0,16 mg/l - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes) Substance d'essai: Acide peracétique
<b>Toxicité pour les microorganismes</b>	Substance d'essai: Acide peracétique donnée non disponible
<b>Toxicité chronique pour les poissons</b>	NOEC: 0,00094 mg/l - 33 jours - <i>Danio rerio</i> (poisson zèbre) Étape de vie précoce Substance d'essai: Acide peracétique
<b>Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.</b>	Substance d'essai: Acide peracétique donnée non disponible
<b>Toxicité chronique pour les plantes aquatiques</b>	donnée non disponible

#### Facteur M

Acide peracétique	Toxicité Aquatique Aiguë = 1 Toxicité aquatique chronique = 10 [selon le Système Général Harmonisé (SGH)]
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Dégradation abiotique** donnée non disponible

**Éliminations photochimique et physique** donnée non disponible

**Biodégradation****Biodégradabilité**

aérobie  
Biodégradable

Effets sur les installations de traitement des eaux usées  
Inhibiteur

Méthode: Dégradation abiotique

**Évaluation de la dégradabilité**

peroxyde d'hydrogène

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

acide acétique

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

|| acide peracétique

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage: n-octanol/eau**  
peroxyde d'hydrogène

Non potentiellement bioaccumulable.

acide acétique

Non potentiellement bioaccumulable.

|| acide peracétique

Non potentiellement bioaccumulable.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Eau  
soluble  
mobile

Sol/sédiments  
adsorption non significative

**Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement**

peroxyde d'hydrogène

Compartiment cible ultime du produit : Eau

|| acide peracétique

Compartiment cible ultime du produit : Eau

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**12.6 Autres effets néfastes****Evaluation de l'écotoxicité**

<b>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</b>	L'information se rapporte au composé principal.
<b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique</b>	L'information se rapporte au composé principal.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Contacter le fabricant.
- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

**Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage**

- Récipients vides.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3149
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
Classe de danger subsidiaire:	8
Étiquette(s):	5.1 (8)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
Groupe d'emballage	OC1
Code de classification	
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Numéro d'identification du danger:	58
Code de restriction en tunnels	(E)

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**RID**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3149
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
Classe de danger subsidiaire:	8
Étiquette(s):	5.1 (8)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	OC1
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Numéro d'identification du danger:	58

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**IMDG**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3149
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
Classe de danger subsidiaire:	8
Étiquette(s):	5.1 (8)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	OUI
<b>Polluant marin</b>	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
No EMS	F-H , S-Q

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
donnée non disponible



**IATA**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3149
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE STABILIZED
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
Classe de danger subsidiaire:	8
Étiquette(s):	5.1 (8)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Instructions d'emballage (avion cargo)	554
Max net qty/pkg	5,00 L
Instructions d'emballage (avion passager)	550
Max net qty/pkg	1,00 L

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**ADN**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN 3149
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	5.1
Classe de danger subsidiaire:	8
Étiquette(s):	5.1 (8)
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	OC1
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Numéro d'identification du danger:	58

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	Non applicable
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	4441: Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

1436: Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

**Autres réglementations**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):**  
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexe I: P8, E1

**État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- Si le produit a été acheté par Solvay en Europe, il est conforme à REACH. Sinon, veuillez contacter le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

- |              |                                            |
|--------------|--------------------------------------------|
| - STEL       | Limite d'exposition à court terme          |
| - TWA        | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps   |
| - VLCT (VLE) | Valeurs limites d'exposition à court terme |
| - VME        | Valeur limite de moyenne d'exposition      |

**Information supplémentaire**

- Mise à jour
- Voir section 3
- Voir section 8
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.